

RAPPORT POUR AMRIZE CANADA SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé pour Amrize Canada Inc. (« **Amrize Canada** » ou la « **Société** ») et décrit les mesures prises par Amrize Canada au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 (« **période de référence** ») en vue d'évaluer, de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») en vigueur au Canada. Dans le présent rapport, le terme « **travail forcé** » employé par Amrize Canada désigne à la fois le travail forcé et le travail des enfants. Le présent rapport constitue le troisième préparé par Amrize Canada en vertu de la Loi. Les deux rapports précédents ont été publiés sous le nom antérieur d'Amrize Canada, soit Lafarge Canada Inc.

Amrize Canada s'engage à respecter les droits de la personne et à prévenir le travail forcé dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement. Amrize Canada s'engage également à améliorer continuellement ses systèmes et ses contrôles afin de mieux repérer, évaluer et gérer les risques de recours au travail forcé dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Au cours de la période de référence, Amrize Canada a continué d'améliorer son cadre d'approvisionnement en apportant des précisions dans ses principales politiques et procédures.

Les pratiques et les méthodologies d'Amrize et, par conséquent, d'Amrize Canada en matière d'approvisionnement durable et de contrôles diligents sont conformes aux normes internationalement reconnues, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes et ces normes guident l'approche d'Amrize concernant les droits de la personne, les pratiques en matière de main-d'œuvre, la responsabilité environnementale, la gouvernance éthique et l'engagement des fournisseurs.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT D'AMRIZE CANADA

En juin 2025, le groupe Holcim a complété la scission de 100 % de ses activités nord-américaines. Amrize Canada (anciennement Lafarge Canada Inc.) constitue maintenant une filiale en propriété exclusive d'Amrize Ltd. (« **Amrize** »). Amrize est un fournisseur de solutions de construction axé exclusivement sur le marché nord-américain qui offre à ses clients un large éventail de solutions de construction de pointe, des fondations à la toiture, pouvant satisfaire à tous les besoins, des projets d'infrastructure et de construction commerciale et résidentielle aux constructions neuves, en passant par les réparations et les rénovations. Amrize exerce ses activités dans deux secteurs : « **Matériaux de construction** » et « **Enveloppe de bâtiment** », et tire des revenus de la vente de ciment, de granulats, de béton prêt à l'emploi, d'asphalte, de systèmes de toiture, d'isolation, de produits d'étanchement, d'adhésifs, de scellants et d'autres solutions de construction. Par ailleurs, l'innovation est une priorité pour Amrize, qui privilégie une approche de



recherche et développement fondée sur son équipe d'experts de tous les secteurs de la construction. En outre, Amrize travaille avec des universités de premier plan et les laboratoires les plus avancés en matière de technologie de construction en Amérique du Nord, tout en investissant auprès d'entreprises en démarrage et d'incubateurs et en s'associant avec eux pour faire progresser la construction et réinventer la façon dont le monde bâtit un avenir carboneutre et durable. Amrize a pour vision d'être le partenaire de choix des constructeurs professionnels de l'Amérique du Nord. Les experts d'Amrize cherchent constamment à innover pour réaliser des progrès dans la construction aux États-Unis et au Canada, et à offrir un large éventail de solutions pour la construction haute performance pouvant mener à une certification LEED.

Amrize exerce ses activités dans plus de 1 000 sites et installations aux États-Unis et au Canada, avec plus de 19 000 employés au service de plus de 23 000 clients dans les secteurs des projets d'infrastructure et de la construction commerciale et résidentielle. Amrize est inscrite à la Bourse de New York et à la SIX Swiss Exchange. En 2025, Amrize a augmenté ses revenus à 11,8 milliards \$ US, et dégagé 1,2 milliard \$ en résultat net et 3,0 milliards \$ en BAIIA ajusté.

Amrize Canada constitue la branche canadienne des activités nord-américaines d'Amrize. Amrize Canada est un chef de file dans le domaine des matériaux de construction et exerce ses activités partout au Canada. Son modèle d'utilisation de ressources locales lui permet d'assurer qualité, uniformité et fiabilité, de créer des emplois et, ainsi, de participer à la vitalité économique locale. Amrize Canada exerce ses activités aux quatre coins du Canada, où elle emploie plus de 7 500 personnes dans dix provinces et exploite plus de 450 sites. Les principales activités d'Amrize Canada consistent en la fabrication et la vente de matériaux de construction et de solutions de construction, la recherche et le développement de matériaux de construction innovants et durables ainsi que la fourniture de services de travaux généraux. Parmi les principaux produits d'Amrize Canada, on compte les granulats, le ciment, les matériaux cimentaires – y compris les ajouts cimentaires, le béton prêt à l'emploi, les tuyaux de béton, les produits en béton préfabriqué, l'asphalte et le pavage – ainsi que les produits et les solutions de construction spécialisés comme les toitures et la mousse isolante (« **produits et solutions** » d'Amrize Canada). Les services de construction d'Amrize Canada comprennent les services de travaux généraux, de sous-traitance et de fourniture de matériaux dans plusieurs secteurs. Amrize Canada prend à cœur la fabrication à l'échelle nationale, l'expertise locale et l'application de normes de performance élevées.

Amrize Canada exploite une chaîne d'approvisionnement complexe conçue pour soutenir la production et la distribution de ses produits et solutions, mais aussi pour appuyer ses propres activités ainsi que celles d'Amrize liées aux services de construction civile et à d'autres projets spécialisés, secteurs d'activité et entreprises innovantes. Amrize Canada s'approvisionne en matériaux et équipements auprès d'un vaste réseau de fournisseurs et de distributeurs principalement canadiens et américains. Les fournisseurs des autres pays représentent moins 5 %, environ, de l'ensemble des fournisseurs répertoriés dans la base de données d'Amrize Canada et utilisés dans la chaîne d'approvisionnement mondiale de la Société.

3. GOUVERNANCE, POLITIQUES, PROCESSUS DE CONTRÔLES DILIGENTS ET MÉCANISMES DE PLAINTÉ

Gouvernance

Amrize (et, par conséquent, Amrize Canada) s'est engagée à créer de la valeur pour ses parties prenantes en adoptant des pratiques commerciales responsables, éthiques et durables. L'approche d'Amrize et Amrize Canada en matière d'approvisionnement traduit cet engagement :



elle vise à promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement d'Amrize. La responsabilité de détecter, d'évaluer et de gérer les risques liés au travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement est partagée entre les membres d'un groupe interfonctionnel composé des équipes du service juridique et de la conformité, de la santé et sécurité et de l'approvisionnement. Ces équipes travaillent conjointement pour repérer les risques potentiels, évaluer leur gravité et élaborer des mesures d'atténuation et des mesures correctives appropriées. Par ailleurs, les attentes d'Amrize à l'égard de ses fournisseurs sont renforcées par son Code de conduite des fournisseurs. La surveillance au niveau de la direction et la responsabilité ultime en matière de risques liés au travail forcé et aux droits de la personne en général incombent à l'équipe de direction d'Amrize. Cette dernière supervise la gouvernance et s'assure que ces risques sont transmis à l'échelon hiérarchique approprié et qu'ils sont gérés adéquatement¹. C'est par cette structure de gouvernance qu'Amrize et Amrize Canada intègrent les considérations en matière de travail forcé et de droits de la personne dans leurs processus décisionnels et leurs pratiques commerciales, en plus de s'appuyer sur un ensemble de politiques, de procédures et de mesures de contrôles diligents conçues qui leur permettent de détecter, d'évaluer, de gérer et de corriger ces risques de manière appropriée. Les principales politiques sont présentées ci-dessous.

Politiques

Guide de l'utilisateur de BuyWays

Le processus d'approvisionnement d'Amrize est détaillé dans le guide destiné aux utilisateurs de BuyWays (le « **Guide BuyWays** »). Le Guide BuyWays normalise les politiques et les procédures d'approvisionnement d'Amrize (et, par conséquent, d'Amrize Canada) en Amérique du Nord, et il définit et explique les procédures d'approvisionnement, y compris les contrôles diligents, l'évaluation et la surveillance. Le document décrit la méthodologie des processus d'évaluation des qualifications et du rendement des fournisseurs, conformément aux normes de contrôle minimum. Il décrit aussi les normes de mise en œuvre des mesures correctives et les méthodes de surveillance des manquements des fournisseurs. Le guide BuyWays exige que les normes de conformité qui y sont décrites soient officialisées dans tous les contrats et bons de commande passés avec les fournisseurs au moyen de conditions contractuelles.

Code de conduite des fournisseurs : approvisionnement responsable dans notre chaîne d'approvisionnement

La stratégie d'affaires d'Amrize met l'accent sur les opérations responsables et durables tout le long de sa chaîne de valeur. Cette approche se reflète dans ses pratiques d'approvisionnement, qui guident Amrize Canada dans ses activités d'approvisionnement et visent à promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité d'un bout à l'autre de sa chaîne d'approvisionnement. Amrize et Amrize Canada s'engagent à respecter les normes en matière de responsabilité sociale, environnementale, de droits de la personne, de santé et sécurité, y compris en ce qui concerne le travail forcé, et s'attendent de leurs fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Tous les fournisseurs d'Amrize et Amrize Canada sont tenus de se conformer aux normes du Code de conduite des fournisseurs d'Amrize (le « **Code de conduite des fournisseurs** ») et

¹ D'autres informations sur la structure de gouvernance d'Amrize sont disponibles dans les dépôts publics d'Amrize.



d'appliquer les mêmes principes le long de leur propre chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs d'Amrize et d'Amrize Canada.

Le Code de conduite des fournisseurs répond directement aux risques de travail forcé et stipule que les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail de personnes contre leur gré sous la menace de sanctions, qu'il s'agisse d'heures supplémentaires forcées, de traite de personnes, d'esclavage ou d'asservissement, de servitude pour dettes ou de travail forcé de prisonniers. En outre, les fournisseurs n'ont pas le droit de conserver les documents d'identité des travailleurs étrangers. En ce qui a trait au travail des enfants en particulier, le Code de conduite des fournisseurs précise que les engagements de la Société sont conformes aux principes énoncés dans les Normes internationales du travail sur le travail des enfants, qui comprennent la Convention sur l'âge minimum et la Convention sur les pires formes de travail des enfants. En outre, le Code de conduite des fournisseurs stipule que les fournisseurs sont tenus d'adhérer à ces mêmes normes ou à la législation locale, selon l'exigence la plus stricte. Le Code de conduite des fournisseurs exige que les fournisseurs d'Amrize et d'Amrize Canada interdisent toute forme de travail des enfants. Il définit de façon stricte l'âge minimum pour travailler comme l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire, mais qui ne doit jamais être inférieur à 15 ans. En outre, les employés âgés de 15 à 18 ans ne doivent pas être exposés à du travail susceptible de compromettre leur santé physique ou mentale, leur sécurité ou leur moralité.

Tous les fournisseurs d'Amrize, et d'Amrize Canada, sont tenus de mener leurs opérations conformément aux normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs, qui établit les attentes de base en matière de conduite éthique, de conformité juridique et de pratique d'affaires responsables dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité au Code de conduite des fournisseurs fait partie des ententes de la Société avec ses fournisseurs et la Société s'attend à ce que ceux-ci se conforment pleinement à ses exigences.

Contrôles diligents

Les fournisseurs sont classés selon leurs incidences potentielles sur les enjeux ESG et de santé et sécurité liés aux biens et services fournis, et sont tenus de démontrer leur conformité aux normes décrites dans le Code de conduite des fournisseurs dans leurs activités et dans la chaîne d'approvisionnement en prenant part au processus de qualification des fournisseurs de la Société.

Le processus de qualification des fournisseurs comprend une évaluation des risques et de la performance du fournisseur sous la forme de contrôles diligents effectués par des tiers, d'autoévaluations, de collecte de renseignements ou d'audits, en conformité avec les normes et les processus d'approvisionnement d'Amrize (et d'Amrize Canada). Amrize (et Amrize Canada) transmet aux fournisseurs des lignes directrices pour les aider à mieux répondre à ses attentes, à connaître les modalités d'évaluation et à savoir ce qu'on entend par « tolérance zéro ». Au cours du processus d'appel d'offres, Amrize (et Amrize Canada) se réserve le droit d'exclure les fournisseurs qui ne respectent pas les lois ou règlements locaux, nationaux ou internationaux, ou qui ne répondent pas aux exigences attendues énumérées dans le Code de conduite des fournisseurs.

Évaluation des fournisseurs

Amrize Canada surveille la conformité de ses fournisseurs aux exigences du Code de conduite des fournisseurs au moyen de questionnaires d'autoévaluation et d'autres processus de collecte de renseignements.



Les questionnaires d'autoévaluation sont calibrés en fonction du seuil de risque identifié lors de l'étape de hiérarchisation des fournisseurs de l'analyse. Le processus de collecte de renseignements comprend la collecte de preuves relatives au respect du Code de conduite des fournisseurs par le fournisseur et la documentation en cas de non-respect constaté. Des audits sur le terrain peuvent être effectués pour confirmer les infractions ainsi que pour tous les nouveaux fournisseurs de services classés à haut risque et pour les fournisseurs de matériaux extraits de la terre par l'exploitation de mines situées dans des régions ou des pays désignés à haut risque.

L'évaluation de la performance du fournisseur peut également comprendre la collecte de renseignements auprès des systèmes internes et des principales parties prenantes internes, des réunions avec le fournisseur et des évaluations des activités et pratiques du fournisseur.

Atténuation des risques et amélioration de la performance

Lorsqu'Amrize (ou Amrize Canada) repère un cas de non-conformité aux exigences du Code de conduite des fournisseurs, un plan de mesures correctives est élaboré en coordination avec le fournisseur et mis en œuvre dans un délai défini en fonction de la gravité du problème. La Société surveillera la progression de la situation et pourra faire une évaluation de suivi pour vérifier la mise en œuvre du plan. Si un fournisseur omet de mettre en œuvre le plan de mesures correctives élaboré ou fait preuve de non-conformité de manière répétée, la Société se réserve le droit de prendre des mesures plus sévères, y compris de mettre fin à la relation.

Amrize (et Amrize Canada) peut aider les fournisseurs à développer leurs capacités et à améliorer leur performance. Toutefois, la Société peut mettre fin à sa relation avec les fournisseurs qui ont enfreint les règles de « tolérance zéro » ou ceux qui enfreignent sciemment et de manière répétée le Code de conduite des fournisseurs et refusent de mettre en œuvre les plans d'amélioration.

La « tolérance zéro » réfère aux manquements au Code de conduite des fournisseurs qui ne sont tolérés en aucun cas. Ces manquements peuvent entraîner la fin immédiate de la relation commerciale avec le fournisseur fautif. Dans les cas où il n'y a pas cessation immédiate de la relation, le manquement fait l'objet d'un plan d'action et d'une évaluation continue de la performance.

Communication

Dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités, tous les employés d'Amrize (et d'Amrize Canada) qui sont en contact avec les fournisseurs sont tenus d'informer ceux-ci de l'engagement de la Société en faveur du respect des normes juridiques, éthiques et morales les plus élevées. Notre code de conduite interne régit les attitudes à adopter dans les activités d'achats, en matière de courtoisie, de conflit d'intérêts, de corruption, de lois sur la concurrence et de renseignements confidentiels (y compris la protection des données).

Mécanismes de plainte

Amrize (et Amrize Canada) offre un canal indépendant à tous les employés ainsi qu'aux parties prenantes externes, y compris les fournisseurs, pour le signalement des questions et des préoccupations concernant les pratiques commerciales d'Amrize et d'Amrize Canada. La ligne d'intégrité d'Amrize est hébergée par un tiers fournisseur entièrement indépendant. Amrize Canada respecte le droit de tous les employés et fournisseurs de s'exprimer et de déposer des plaintes sans crainte de représailles.



Engagement des parties prenantes externes

Amrize (et Amrize Canada) facilite les signalements par les parties prenantes extérieures en offrant des mécanismes de plainte accessibles. La ligne d'intégrité d'Amrize, que peuvent également utiliser les parties externes (comme les fournisseurs et autres partenaires commerciaux) est un canal permettant de soulever les préoccupations ou de signaler les violations potentielles au Code de conduite des fournisseurs, notamment celles qui concernent le travail forcé, les droits de la personne et les risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Les situations signalées par l'intermédiaire de la ligne d'intégrité font l'objet d'un examen et d'un suivi conformément au cadre de conformité et de gouvernance de la Société.

4. RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET MESURES CORRECTIVES

Comme il est mentionné dans le présent rapport, Amrize Canada s'engage à évaluer de façon continue les risques de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement et à appliquer les mesures appropriées pour remédier à tout effet négatif ou incident constaté. Outre les processus de contrôles diligents déjà mentionnés, les fournisseurs et leur conformité avec les normes de la Société font l'objet d'un examen périodique pendant toute la durée de la relation commerciale. La méthodologie de cet examen – qui permet de dresser le portrait de l'environnement de risque global – se base sur l'évaluation i) des risques liés aux services ou produits fournis par le fournisseur en question; ii) des risques liés aux activités commerciales concernées (p. ex. la taille du budget, les dangers sur le chantier, le lieu où les services sont fournis); et iii) des risques dans les pays visés. Puisque les fournisseurs de la Société sont presque tous situés en Amérique du Nord, le risque lié à des incidents de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement d'Amrize Canada est faible. De tels risques ou incidents sont plus susceptibles de survenir chez les fournisseurs qui ne sont pas nord-américains, lesquels représentent moins de 5 % de la base de données mondiale de l'ensemble des fournisseurs d'Amrize.

Les évaluations continues des fournisseurs d'Amrize donnent l'occasion de repérer, de prévenir et de gérer les violations au Code de conduite des fournisseurs et, par le fait même, d'évaluer les risques liés au recours au travail forcé découlant des chaînes d'approvisionnement de la Société. Tel qu'il est mentionné ci-dessus, Amrize (et Amrize Canada) exige des fournisseurs qu'ils remplissent des questionnaires d'autoévaluation au cours du processus de contrôles diligents. Les réponses sont ensuite examinées et validées, notamment (lorsque cela est approprié) par l'intermédiaire d'un examen des certifications externes ou par l'utilisation de plateformes de certification externe et d'outils numériques.

Toute préoccupation signalée au cours du processus d'autoévaluation, ou tout manquement au Code de conduite des fournisseurs au cours de la relation avec le fournisseur, fait l'objet d'une enquête plus approfondie par l'intermédiaire d'un processus de collecte de renseignements qui comprend des demandes de renseignements additionnels et de documents à l'appui. Plus précisément, si un incident de travail forcé est signalé dans le cadre de ce processus de contrôles diligents et d'évaluation continue des fournisseurs, l'équipe d'approvisionnement de la Société, avec toute autre équipe pertinente, prend des mesures pour enquêter sur ces incidents et les atténuer. Les mesures d'atténuation peuvent comprendre ce qui suit : travailler avec le fournisseur non conforme pour élaborer et mettre en œuvre des plans de mesures correctives; établir des indicateurs de performance clés afin de surveiller les efforts de correction; ou appliquer les conséquences appropriées relativement à la non-conformité. Les fournisseurs qui commettent un manquement à la règle de « tolérance zéro » (comme il est décrit ci-dessus) ou qui ne collaborent pas à la correction des manquements peuvent voir leur relation d'affaires avec Amrize se terminer.



Au cours de la période de référence, Amrize (et, par conséquent, Amrize Canada) n'a constaté aucun cas de travail forcé dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Plus particulièrement, au cours de la période de référence, Amrize n'a constaté aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables au Canada. Aucune mesure d'atténuation n'a donc été requise au cours de cette période de référence.

5. FORMATION

Amrize (et Amrize Canada) offre actuellement une formation continue à ses professionnels de l'approvisionnement sur les processus d'approvisionnement d'Amrize, qui, comme il est indiqué ci-dessus, traite des questions liées au travail forcé. Bien que cette formation continue ne soit pas obligatoire, elle est accessible en tout temps non seulement aux employés responsables de l'approvisionnement, mais également aux autres professionnels de la Société. En outre, comme il a été mentionné ci-dessus, la formation pertinente est dispensée au moment de l'intégration de tous les employés concernés.

6. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Dans le cadre de ses processus de gouvernance, Amrize (et Amrize Canada) surveille en permanence l'efficacité de ses politiques et procédures. Cette surveillance comprend l'examen de la conformité avec les politiques et les normes applicables, ainsi que des signalements et enquêtes soulevés par la plateforme de plainte indépendante, la ligne d'intégrité d'Amrize, qui est accessible à tous les employés et aux parties prenantes externes. Les enjeux soulevés par l'intermédiaire de la ligne d'intégrité d'Amrize sont examinés et traités conformément aux processus de signalement et de gouvernance établis.

Le recours continu à ces mécanismes de surveillance et de signalement permet à la Société de déceler les enjeux potentiels, d'évaluer si les mesures existantes sont toujours appropriées, et de déterminer si des améliorations aux politiques, procédures ou contrôles sont justifiées. À ce jour, aucune préoccupation ou plainte liée au travail forcé n'a été signalée par l'intermédiaire de ces processus.

7. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration d'Amrize Canada Inc. au titre de l'alinéa 11(4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, les soussignés attestent avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Chacun des soussignés atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.



Nom complet : Jaime Hill
Titre : Président, Matériaux de construction
Date : 28 mai 2026

Signed by:

Signature : _____
J'ai le pouvoir de lier Amrize Canada Inc.

Nom complet : James Jake Gosa II
Titre : Président, Enveloppe de bâtiment
Date : 28 mai 2026

Signed by:

Signature : _____
J'ai le pouvoir de lier Amrize Canada Inc.